

Compte rendu n°2018/6



Syndicat des
**Eaux Ouest
Essonne**

24 rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS
contact@eauouestessonne.fr / 01 64 59 05 59
N° SIRET : 200 077 139 00018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne se sont réunis au 6 rue de l'Eglise 91470 FORGES LES BAINS, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Alain DESOUTER, Président, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaiet présent :

Angervilliers	<input type="checkbox"/> MME BOYER <input type="checkbox"/> M LAIGNEL	Boissy-le-Sec	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUCHE <input checked="" type="checkbox"/> M KOPACZ
Briis-sous-Forges	<input type="checkbox"/> M DUBOIS <input type="checkbox"/> M POLINE	La-Forêt-le-Roi	<input type="checkbox"/> MME GANGNEBIEN <input type="checkbox"/> M TETU
Bruyères-le-Châtel	<input checked="" type="checkbox"/> M ADEL PATIENT <input checked="" type="checkbox"/> M CLOU	Les-Granges-le-Roi	<input checked="" type="checkbox"/> M MOUNOURY <input checked="" type="checkbox"/> M EWANGO
Courson-Monteloup	<input type="checkbox"/> M CHAINTREUIL <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER	Mauchamps	<input type="checkbox"/> MME DUBOIS <input type="checkbox"/> M FORTIN
Fontenay-les-Briis	<input checked="" type="checkbox"/> M DEGIVRY <input checked="" type="checkbox"/> M LONG	Roinville-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M HAMOIGNON <input checked="" type="checkbox"/> M HERSANT
Forges-les-Bains	<input checked="" type="checkbox"/> M DESSAUX <input checked="" type="checkbox"/> M AUDONNEAU	Sermaise	<input checked="" type="checkbox"/> M JAVOURET <input type="checkbox"/> M CHEVALLIER
Le Val-Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/> M ROBIN <input checked="" type="checkbox"/> MME PETITOT	Souzy-la-Briche	<input type="checkbox"/> M GOURIN <input checked="" type="checkbox"/> MME TATIGNEY
Saint-Cyr-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M GALISSON <input checked="" type="checkbox"/> M DESOUTER	Torfou	<input type="checkbox"/> M POUPINEL <input checked="" type="checkbox"/> M MARTELLIERE
Saint-Maurice-Montcouronne	<input checked="" type="checkbox"/> M VILLETTE <input checked="" type="checkbox"/> M BERRICHILLO	Chauffour-les-Etréchy	<input type="checkbox"/> M LEVON <input type="checkbox"/> M GAUTIER
Vaugrigneuse	<input checked="" type="checkbox"/> M BAYEN <input checked="" type="checkbox"/> M BOSQUILLON		

Etaiet représentés par un pouvoir :

Quorum :

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Assistaient également à la séance :

M MULLER	Directeur

Date de convocation :

La présente assemblée a été convoquée suite à l'envoi d'une convocation le 20 août 2018.

Ordre du jour transmis avec la convocation

Adoption du compte rendu de la séance du 20 juin 2018.

Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie.

Délibérations :

- 1) Modification du grade pour occuper le poste de Directeur de la Régie
- 2) Modification du régime indemnitaire de la filière technique
- 3) Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Forges-les-Bains (extension des locaux du Syndicat)
- 4) Engagement d'un marché en procédure adaptée d'accord cadre de maîtrise d'œuvre
- 5) Convention pour la facturation commune des redevances d'eau et d'assainissement entre la commune de Briis sous Forges et le Syndicat
- 6) Adoption du règlement intérieur pour le personnel du Syndicat
- 7) Décision modificative n°3 du budget principal

Echanges et débats

- 1) Déploiement de la télérelève : démarrage de la prestation, planning et modalités de communication

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DESSAUX.

I. Modification de l'ordre du jour

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération portant sur le remboursement par le Syndicat, d'une franchise d'assurance de 500€ dans le cadre d'un incident automobile dont la responsabilité relève du Syndicat.

L'assemblée accepte unanimement l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

II. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de l'assemblée du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

III. Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie

I. DECISIONS DU PRESIDENT

N° Décision	Objet	Montant € HT	Attributaire	Type de marché	Durée
Service Direction					
DP 2018-02	Secteur Lavenelle : création d'un regard maçonné et pose d'une ventouse	6877.25	SEE	Travaux	1 mois
DP 2018-03	Secteur Lavenelle : mission CSPP travaux Blancheface	3391.00	GMV	Prestations intellectuelles	3 mois
DP 2018-04	Secteur Lavenelle : raccordement suite aux travaux Blancheface	15556.79	SEE	Travaux	1 mois
DP 2018-05	Secteur SMTC : démontage pompe forage	3260.00	VEOLIA	Service	1 mois
DP 2018-06	Secteur SMTC : installation nouvelle pompe forage	4725.00	VEOLIA	Service	1 mois

IV. DECISIONS DU DIRECTEUR DE LA REGIE

N° Décision	Objet	Montant € HT	Attributaire	Type de marché	Durée
Service administratif et ressources humaines					
DR RA 2018-10	Formations logiciel clientèle	1270.00	INCOM	Prestation intellectuelle	-
DR RA 2018-11	Formations professionnelle	1512.00	OI EAU	Prestation intellectuelle	4 jours
Service Direction					
DR 2018-06	Mise en place de procédures informatiques pour la clientèle	3740.00	INCOM	Service	2 mois
DR 2018-07	Abonnement annuel veille juridique	2766.84	WEKA	Fourniture	12 mois
DR 2018-08	Acquisition d'une application mobile d'alerte des abonnés	6000.00	BLUSPARK	Service	12 mois
DR 2018-09	Prestation de conseils et de stratégies	4200.00	SPRINGTEAM	Service	12 mois
DR 2018-10	Entretien et réparations sur véhicule	1104.12	NOVA AUTOMOBILE	Service	-
Service Technique					
DR RST 2018-06	Fourniture et pose pompe station de reprise Bruyères le Châtel	10707.77	VEOLIA	Service	-
DR RST 2018-07	Fourniture et installation d'un système de chloration sur la station de Saint Maurice Montcouronne	5555.85	VEOLIA	Service	-
DR RST 2018-08	Achat d'un compteur DN 150 mm	1100.00	DIEHL METERING	Fourniture	-

DELIBERATIONS

I. Modification du poste de Directeur de la Régie Publique Eau Ouest Essonne

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, averti l'assemblée de son départ prochain du Syndicat. Aussi à toute fin de maximiser les possibilités de recrutement du prochain Directeur, il serait préférable d'ouvrir le poste de Directeur de la Régie au grade des ingénieurs (actuellement le poste est ouvert aux ingénieurs principaux uniquement). Toutefois le recrutement ne sera ouvert qu'à des ingénieurs confirmés, ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de la grille.

L'assemblée n'émet aucune remarque.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU la délibération n° DCS 2017-07 du 18 janvier 2017, portant à la fois transfert de la régie à autonomie financière et sans personnalité morale dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne » du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers vers le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, et adoption des statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne,

VU la délibération n° DCS 2017-09 du 18 janvier 2017 portant création des emplois des agents transférés dans le cadre de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy et adoption du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le Syndicat dispose d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, ouvert au grade d'ingénieur principal,

CONSIDERANT qu'il serait pertinent d'ouvrir le poste de Directeur de la Régie aux grades d'ingénieur (avec un échelon minimal toutefois) et d'ingénieur principal, à toute fin d'offrir d'avantages de possibilités de recrutement si toutefois le Directeur actuellement en poste venait à quitter ses fonctions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 :

APPROUVE l'ouverture du poste de Directeur de la Régie Publique Eau Ouest Essonne au grade d'ingénieur (5^{ème} échelon minimum) du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Article 2 :

DIT que les autres dispositions concernant le poste de Directeur de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, établie dans la délibération n° DCS 2017-09 du 18 janvier 2017, sont inchangées

Article 3 :

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

II. Modification du régime indemnitaire de la filière technique

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, explique que cette délibération intervient dans la suite logique de la délibération portant modification du poste de Directeur de la Régie. Elle vise à créer le régime indemnitaire correspondant au grade des ingénieurs territoriaux.

L'assemblée n'émet aucune remarque.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

VU la délibération n° DCS 2017-11 du 18 janvier 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire de la filière technique,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

CONSIDERANT que la délibération n° DCS 2017-__ du 18 janvier 2017 ne crée pas de régime indemnitaire pour le grade des ingénieurs (elle ne s'applique qu'au grade des ingénieurs principaux),

CONSIDERANT qu'avec l'ouverture du poste du Directeur de la Régie Publique Eau Ouest Essonne au grade d'ingénieur (en plus du grade d'ingénieur principal), il convient d'anticiper un futur recrutement et d'adapter le régime indemnitaire actuel,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE de fixer à compter du vote de la présente délibération le régime indemnitaire de la filière technique relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et du cadre d'emploi des ingénieurs principaux (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel) comme suit :

- 1) Attribution d'une indemnité spécifique de service (ISS)
- 2) Attribution d'une prime de service et de rendement (PSR)

Mise en œuvre de l'ISS

Il est créé une indemnité spécifique de service par référence à celle prévue au décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 au profit des grades relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-après. Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-après :

Grade	Taux de base en €	Coefficient par grade	Taux moyen annuel €	Coefficient de modulation individuel minimum et maximum
Ingénieur principal	361,90 €	43	15561,70 €	0,15 / 1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	11942,70 €	0,15 / 1,150
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	10133,20 €	0,15 / 1,150

Coefficient géographique du service :

Un coefficient de modulation géographique de 1,1 sera appliqué lors de l'application de l'indemnité.

Critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,
- Le niveau de responsabilité,
- La gestion des agents à encadrer et l'animation de l'équipe

Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'indemnité spécifique de service suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'indemnité spécifique de service sera suspendu.

Mise en œuvre de la PSR

Il est créé une prime de service et de rendement par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 au profit des grades relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-après. Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-après :

Grade	Taux annuel de base en €	Montant individuel maximum
Ingénieur principal	2817 €	5634 €
Ingénieur	1659 €	3318 €

Critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,
- Le niveau de responsabilité,
- La gestion des agents à encadrer et l'animation de l'équipe

Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'indemnité spécifique de service suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'indemnité spécifique de service sera suspendu.

Article 2 :

DECIDE que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Article 3 :

DIT que l'attribution individuelle des primes et indemnités décidées par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêt individuel.

Article 4 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

III. Convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement

A. Echanges préalables

M. DESOUTER, Président, explique à l'assemblée qu'il est parvenu à un accord avec la commune de Forges les Bains, pour l'extension du terrain actuellement occupé par le Syndicat (siège) au terrain mitoyen. Cette opération permettra au Syndicat de préparer un projet d'agrandissement de ses locaux.

B. Délibération

VU la délibération n° DCS 2015/7 du 26 mars 2015 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 35 ans avec la commune de Forges les Bains,

CONSIDERANT l'opportunité d'étendre la convention initiale sur une parcelle mitoyenne à celle objet de la convention, à toute fin de permettre au Syndicat d'étendre ses locaux, son garage et son stockage de matériaux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 35 ans avec la commune de FORGES-LES-BAINS.

Le montant de la redevance d'occupation est nouvellement fixé à 3500 € TTC par an.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV. Engagement d'un marché en procédure adaptée d'accord cadre de maîtrise d'œuvre

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur explique à l'assemblée que le marché d'accord cadre vise à sélectionner pour plusieurs années, un maître d'œuvre unique pour les opérations de travaux « réseaux ». Cette procédure permettra au Syndicat de gagner en efficacité lors de l'engagement des opérations de travaux, en évitant le recours systématique à un marché de maîtrise d'œuvre.

M. MOUNOURY demande si le montant (60 k€ HT annuel) n'est pas trop restrictif. M. MULLER explique que le montant est calculé sur la base du montant de travaux « réseaux » inscrits sur les Programmes d'Investissement du Syndicat. De fait le Syndicat ne devrait pas engager dans les prochaines années d'avantage de travaux que ceux actuellement inscrit.

B. Délibération

VU la délibération n° DCS 2018-14 du 28 mars 2018 portant révision du Programme Quinquennal d'Investissement de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, période 2017 – 2021,

VU la délibération n° DCS 2018-15 du 28 mars 2018 portant adoption du Programme d'Investissement du secteur Lavenelle – Le Roi, période 2017 – 2021,

CONSIDERANT que les deux programmes d'investissements portés par le Syndicat prévoient la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux ou d'infrastructures d'eau potable,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux fait nécessairement appel en amont à une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'opportunité tant financière que technique de recourir à un accord cadre de maîtrise d'œuvre, portant sur :

Champ d'intervention de la maîtrise d'œuvre :

- *Pose, renouvellement, extension ou renforcement de canalisation de distribution ou de transport (équipements, infrastructures, réseaux, appareillage et branchements...); les interconnexions ne sont pas intégrées dans le champ d'intervention.*
- *Pose ou renouvellement de chambres de comptage pour des compteurs de sectorisation (équipements, infrastructures, réseaux, appareillages...).*

Mission confiée au maître d'œuvre :

- *Mission de maîtrise d'œuvre s'inscrivant dans le cadre des textes réglementaires suivants :*
 - *Loi M.O.P. du 12 juillet 1985 et ses décrets et arrêtés d'application,*
 - *Arrêté du 16.09.2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI – 2009).*

Durée du marché :

- *L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an, cela dans le cadre d'une durée maximale de 3 ans (2 reconductions).*
- *Période d'application du marché : 2019 – 2021, en cohérence avec les programmes d'investissements du Syndicat.*

Montant de l'accord cadre :

- *Sans montant minimal annuel mais avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT. Montant maximal sur la durée totale de l'accord cadre de 180 000 € HT.*
- *Montant total des travaux prévus aux Programmes d'Investissement entre 2019 et 2021 : 2,02 M€ HT*

CONSIDERANT que les montants annuels du marché de maîtrise d'œuvre et que le nombre d'opérations à porter par an (2 au plus) ne font pas obstacle à la conclusion du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'engagement d'un marché d'accord cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire dans les conditions suivantes :

Champ d'intervention de la maîtrise d'œuvre :

- *Pose, renouvellement, extension ou renforcement de canalisation de distribution ou de transport (équipements, infrastructures, réseaux, appareillage et branchements...); les interconnexions ne sont pas intégrées dans le champ d'intervention.*
- *Pose ou renouvellement de chambres de comptage pour des compteurs de sectorisation (équipements, infrastructures, réseaux, appareillages...).*

Mission confiée au maître d'œuvre :

- *Mission de maîtrise d'œuvre s'inscrivant dans le cadre des textes réglementaires suivants :*
 - *Loi M.O.P. du 12 juillet 1985 et ses décrets et arrêtés d'application,*
 - *Arrêté du 16.09.2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI – 2009).*

Durée du marché :

- *L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an, cela dans le cadre d'une durée maximale de 3 ans (2 reconductions).*

- *Période d'application du marché : 2019 – 2021, en cohérence avec les programmes d'investissements du Syndicat.*

Montant de l'accord cadre :

- *Sans montant minimal annuel mais avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT. Montant maximal sur la durée totale de l'accord cadre de 180 000 € HT.*
- *Montant total des travaux prévus aux Programmes d'Investissement entre 2019 et 2021 : 2,02 M€ HT*

Article 2 :

AUTORISE le Président à engager cette consultation et à signer tous les documents afférents au marché public en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

V. Convention pour la facturation commune des redevances d'eau et d'assainissement entre la commune de Briis sous Forges et le Syndicat.

A. Echanges préalables

M. DESOUTER, Président, explique au Comité Syndical que la commune de Briis sous Forges souhaite mettre en œuvre une facturation unique d'eau et d'assainissement sur la totalité de son territoire. Aussi elle sollicite le Syndicat pour qu'il l'autorise à recouvrer les redevances d'eau du Syndicat, à toute fin d'émettre une facture d'eau (compétence syndicat) et d'assainissement (compétence commune) unique.

Légalement cette pratique est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle n'implique aucune incidence financière pour le Syndicat. Elle ne devrait pas provoquer de décalages de trésorerie, dans la mesure où la convention fixe les modalités et dates de reversement des redevances perçues. Le Syndicat restera chargé de la relève, de la gestion des abonnés et de la gestion du réseau. La convention ne concerne que la mise en œuvre de la facture d'eau potable par la commune de Briis sous Forges, pour le compte du Syndicat.

B. Délibération

CONSIDERANT que l'article R2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le recouvrement (à l'exclusion des procédures contentieuses) des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement par un même organisme, pour la phase amiable,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Briis sous Forges, de facturer sur les hameaux de Launay Maréchaux et du Coudray, à la fois les redevances d'eau potable et d'assainissement,

VU le projet de convention relative au recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement des habitants des hameaux de Launay Maréchaux et Le Coudray, par la commune de Briis sous Forges,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (3 abstentions)

Article 1 :

APPROUVE le principe de transférer la facturation de l'eau potable à la commune de Briis-sous-Forges.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention jointe.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VI. Adoption du règlement intérieur du personnel du Syndicat

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, explique au Comité Syndical que le règlement intérieur est établi pour les agents de droit public et de droit privé.

M. AUDONNEAU fait remarquer que le règlement ne comporte pas de clause de confidentialité (rapport aux agents qui sont susceptibles de manipuler des données personnelles relatives aux abonnés). M. BERRICHILLO précise que depuis le règlement RGPD, il est nécessaire qu'il y ait un référent. Cette disposition permettrait de couvrir la responsabilité du Syndicat. M EWANGO précise que si les contrats de travail comportent une clause de confidentialité, alors la mention dans le règlement intérieur n'est pas nécessaire.

M. DESOUTER convient toutefois qu'un ajout de principe dans le règlement d'une clause de confidentialité pourrait être un plus, lors d'une révision du règlement.

B. Délibération

VU les articles L1321 et R1321 du code du travail,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale et du Code du Travail, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de discipline
5. de mise en oeuvre du règlement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité.

Article 1 :

ADOpte le règlement intérieur du Syndicat des Eaux Ouest Essonne dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 :

DIT que ce règlement sera communiqué à tous les agents du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VII. Décision modificative n°3

A. Echanges préalables

M. MULLER, Directeur, explique au Comité Syndical que la décision modificative concerne d'une part, une rectification d'écriture demandée par la Trésorerie concernant une opération comptable passé dans le cadre du groupement Syndicat / Briis pour la réalisation d'un schéma directeur, et d'autre part,

B. Délibération

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du Syndicat, Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes :

91249 Code INSEE	SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE BUDGET PRINCIPAL SDEOE	DM n°3 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-4582101 : Opération sous mandat n°101	5 668.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582101 : Opération pour compte de tiers n°101	0.00 €	0.00 €	5 668.31 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	5 668.31 €	0.00 €	5 668.31 €	0.00 €
D-4582101 : Opération sous mandat n°101	0.00 €	5 668.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4582 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	5 668.31 €	0.00 €	0.00 €
R-4582101 : Opération pour compte de tiers n°101	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 668.31 €
TOTAL R 4582101 : Opération pour compte de tiers n°101	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 668.31 €
Total INVESTISSEMENT	5 668.31 €	5 668.31 €	5 668.31 €	5 668.31 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} :

ACCEPTE d'apporter au budget principal pour l'exercice 2018 les modifications reprises ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VIII. Remboursement d'une franchise d'assurance

A. Echanges préalables

M. DESOUTER, Président, explique au Comité Syndical les éléments suivants :

« Le 04/04/2018, des dommages ont été constatés sur le véhicule personnel de Mr Alain Desouter lié au dysfonctionnement électrique du portail arrière du SEOE. Le portail AR électrique s'est refermé au passage du véhicule de Mr Desouter »

B. Délibération

CONSIDERANT qu'un constat a été établi suite à ce sinistre entre Mr Alain Desouter et le SEOE

CONSIDERANT les différents échanges entre les compagnies d'assurance concernées AXA et la SMACL

CONSIDERANT le montant des réparations estimés et validés à 1 716.11 € par les assurances

CONSIDERANT qu'un règlement de la SMACL d'un montant de 1 216.11 € a été adressé à Mr Alain Desouter.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance SMACL du SEOE prévoit une franchise contractuelle d'un montant de 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que toute dépense exceptionnelle doit être approuvée par le Comité Syndical avant règlement par le Trésorier Public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré unanimement,

Article 1^{er} :

AUTORISE le règlement de 500 € au titre de la franchise contractuelle dûe par le SEOE à Mr Alain Desouter.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ECHANGES ET DEBATS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de séance,
Yves DESSAUX**

TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<i>DCS2018-34</i>	Modification du Poste de Directeur de la Régie Publique Eau Ouest Essonne
<i>DCS2018-35</i>	Modification du Régime Indemnitaire de la Filière Technique (Ouverture du Régime au Grade d'Ingénieur)
<i>DCS2018-36</i>	Avenant n°1 à la convention temporaire d'occupation du domaine public
<i>DCS2018-37</i>	Engagement d'un Marche à Accord-Cadre De Maitrise d'œuvre
<i>DCS2018-38</i>	Recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement des habitants des hameaux de Briis sous Forges, par la mairie de Briis sous Forges
<i>DCS2018-39</i>	Mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel
<i>DCS2018-40</i>	Décision Modificative N°3 Du Budget Principal
<i>DCS2018-41</i>	Dépenses Exceptionnelles liées au règlement d'un Sinistre Assurance

**SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
ET D'AGGLOMERATION, POUR ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018 A 18H30

Angervilliers	MME BOYER	
	M LAIGNEL	
Briis-sous-Forges	M DUBOIS	
	M POLINE	
Bruyères-le-Châtel	M ADEL PATIENT	
	M CLOU	
Courson-Monteloup	M GAUTIER	
	M CHAINTREUIL	
Fontenay-les-Briis	M DEGIVRY	
	M LONG	
Forges-les-Bains	M DESSAUX	
	M AUDONNEAU	
Le Val-Saint-Germain	M ROBIN	
	MME PETITOT	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	M GALISSON	
	M DESOUTER	
Saint-Maurice-Montcouronne	M VILLETTE	
	M BERRICHILLO	

Vaugrigneuse	M BAYEN	
	M BOSQUILLON	
Boissy-le-Sec	M GAUCHE	
	M KOPACZ	
La-Forêt-le-Roi	MME GANGNEBIEN	
	M TETU	
Les-Granges-le-Roi	M MOUNOURY	
	M EWANGO	
Mauchamps	MME DUBOIS	
	M FORTIN	
Roinville-sous-Dourdan	M HAMOIGNON	
	M HERSANT	
Sermaise	M JAVOURET	
	M CHEVALLIER	
Souzy-la-Briche	M GOURIN	
	MME TATIGNEY	
Torfou	M POUPINEL	
	M MARTELLIERE	
Chauffour-les-Etréchy	M LEVON	
	M GAUTIER	